



Règlement du jeu concours

« Rempportez vos places pour le Salon de l'Agriculture »

Article 1 – Société organisatrice

Le Syndicat de Défense du Label Rouge et de l'IGP Ail Rose de Lautrec, dont le siège est situé 20 rue du Mercadial – 81440 LAUTREC (ci-après « société organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Rempportez vos places pour le SISQA » du 18 février au 22 février 2016. La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des modalités et conditions d'exécution prévues au présent règlement.

Article 2 – Conditions d'accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France (Corse, D.O.M. et T.O.M. compris).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « La société organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles ascendants et descendants directs.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en aucun cas, bénéficier du lot.

Article 3 – Principe du jeu

Du 18 février à 12h au 22 février à 09h, un jeu concours sera organisé sur le Facebook de la société organisatrice, compte « Ail Rose de Lautrec » : <https://www.facebook.com/ail.rosedelautrec/>.

Pour participer, il suffit de cliquer sur « j'aime » sur la publication mise en ligne sur le compte Facebook « Ail Rose de Lautrec » et de commenter la publication.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des modalités et conditions d'exécution prévues au présent règlement.

Chaque participant n'a le droit de participer qu'une seule fois au jeu. Un participant que se serait créé plusieurs profils avec la même adresse et le même nom sera disqualifié et ne pourra prétendre au grain qui lui aurait été attribué.

Un tirage au sort parmi toutes les personnes ayant aimé et commenté la publication sera réalisé le 22 février 2016 à 9h.

Le jeu est limité à une seule participation pendant toute la durée du jeu et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

Ce jeu concours n'est ni organisé ni parainé ni sponsorisé par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Article 4 – Consultation

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Syndicat de Défense du Label Rouge et de l'IGP Ail Rose de Lautrec, 20 rue du Mercadial – 81440 LAUTREC (timbre remboursé au tarif lent 20g en vigueur sur demande conjointe).

Le remboursement de la demande de règlement du jeu est limité à un seul timbre, au tarif économique, par foyer, même nom, même adresse pour toute la durée du jeu.

Seront déclarées nulles les demandes de remboursement incomplètes, illisibles ou envoyées après la date limite du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou poursuivre en justice devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

Le présent règlement est mis en ligne sur le site internet de l'Ail Rose de Lautrec (<http://www.ailrosedelautrec.com/>), rubrique « Actualité ».

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'entité organisatrice.

Article 5 – Dotations

Ce jeu est doté d'un lot de 2 entrées pour le Salon International de l'Agriculture de Paris, d'une valeur totale de 26€ TTC (13€ TTC entrée tarif plein, adulte).

Après tirage au sort, le gagnant sera informé par mail via Facebook, le lundi 22 février entre 9h et 10h, et devra retourner ses coordonnées postales à la société organisatrice, via Facebook.

Le non renvoi des coordonnées postales complètes et valides par le gagnant sous 48h, soit avant le mercredi 24 février à 10h entrainera la nullité de la participation et la remise en jeu du lot. Le nouveau gagnant tiré au sort devra à son tour retourner ses coordonnées postales à la société organisatrice, via Facebook, sous 48h.

Le gagnant recevra par La Poste le lot. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries du fait des services postaux, intervenus lors de l'envoi des lots.

Les gains offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Aucune contrepartie en argent ne sera possible en équivalence du lot prévu.

Article 6 - Informations nominatives concernant les participants

Les coordonnées des participants pourront être traitées, conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation le concernant, sur simple demande par courrier à l'adresse suivante : Syndicat de Défense du Label Rouge et de l'IGP Ail Rose de Lautrec, 20 rue du Mercadial – 81440 LAUTREC. Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice et sont limitées au jeu faisant l'objet du présent règlement.

Article 7 - Limite de responsabilité

Le Syndicat de défense du Label Rouge et de l'IGP Ail Rose de Lautrec se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent jeu gratuit sans obligation d'achat, ainsi que de différer la date du tirage au sort, si les circonstances l'exigeaient, sans être tenu pour responsable.

Ce dernier ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce jeu concours devait être partiellement ou totalement modifié.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Article 10 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement de jeu est soumis à la loi Française.

Tous litiges qui ne pourront être réglés à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents de Toulouse.

Article 11 : Adresse du jeu concours

Syndicat de Défense de l'Ail Rose de Lautrec
20 rue du Mercadial
81440 LAUTREC

Fait à Lautrec le 17 février 2016.